

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 07 mai 2026 à 14h00**

**COMPTE-RENDU**

Date de la convocation : 30/04/2026

Date de publication : **22 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six et le sept mai à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26**

**Quorum : - Présents : 20 - Absents : 6 dont pouvoirs : 2**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Gérard BOUCHARD, Henri CHRIS, Dominique CONDO, Jean-Marc DELIA, Sandrine GIRAUD, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Ismaël OGEZ, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Florence SIMON, Clément THIERY, David VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET.

**PROCURATIONS :** Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD.

**ABSENTS :** Jean-Louis CONIL, Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA, Raoul CASTEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

---

**1. Projets de décisions du bureau communautaire**

**DB2026\_038 :** ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE - Renouvellement de l'adhésion aux associations ATMOSUD et CYPRES et versement des cotisations au titre du développement durable pour l'année 2026

**DB2026\_039 :** EAU ET ASSAINISSEMENT - Délégation de maîtrise d'ouvrage - convention de remboursement de travaux des réseaux d'eaux pluviales entre la CAPG et la commune de la Roquette-sur-Siagne - Chemin de l'Ecole Vieille

**DB2026\_040 :** EAU ET ASSAINISSEMENT - Délégation de maîtrise d'ouvrage - convention de remboursement de travaux des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales entre la CAPG et la commune de la Roquette-sur-Siagne - Boulevard du 8 mai

**DB2026\_041 :** COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commandes - cadre entre la ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

2. **Préparation du conseil communautaire et Examen les désignations dans les organismes extérieurs.**

3. **Questions diverses**

4. **Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Lancement du livre patrimoine alimentaire et culinaire du Pays de Grasse**

---

**Décision n°DB2026\_038 : Renouvellement de l'adhésion aux associations ATMOSUD et CYPRES et versement des cotisations au titre du développement durable pour l'année 2026**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Au regard des compétences en lien avec le développement durable, les nuisances et les risques, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse développe des partenariats avec des associations telles qu'ATMOSUD et le CYPRES afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets. Il convient donc de renouveler l'adhésion à ces associations pour 2026, les cotisations annuelles pour l'année 2026 de ces partenariats s'élevant, pour ATMOSUD à 25 705,40 euros et pour le CYPRES à 8 505 euros.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

– **DE RENOUVELER** son adhésion à ATMOSUD et CYPRES en 2026 ;

Cotisation annuelle :

- ATMOSUD : 25 705,40 euros
- CYPRES : 8 505 euros

– **D'AUTORISER** le versement des cotisations annuelles susmentionnées ;

– **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, au chapitre 011, article 6281.

---

**Décision n°DB2026\_039 : Délégation de maîtrise d'ouvrage – Convention de remboursement de travaux des réseaux d'eaux pluviales entre la CAPG et la commune de la Roquette-sur-Siagne - Chemin de l'Ecole Vieille**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de son projet communal, la commune de la Roquette-sur-Siagne a engagé des travaux d'aménagement de trottoir sur le chemin de l'Ecole Vieille. Elle a lancé une consultation pour réaliser l'ensemble des travaux y compris ceux relatifs au réseau d'eaux pluviales. Or, ces derniers relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), il convient de conclure une convention entre la CAPG et la commune afin de permettre le remboursement des dépenses liées à ces travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

– **D'APPROUVER** les termes de la convention de remboursement des travaux de réseaux d'eaux pluviales réalisés par la commune de la Roquette-sur-Siagne dans le cadre de son opération d'aménagement de trottoir sur le chemin de l'Ecole Vieille ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre de groupement de commandes entre la ville de Grasse et le CAPG ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente décision ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions spécifiques conclues ultérieurement pour chaque marché, dans la limite des besoins identifiés et sous réserve qu'elles ne dénaturent pas les principes de la convention cadre initiale.

➤ Les sujets suivants ont été abordés :

1. **Préparation du conseil communautaire et Examen les désignations dans les organismes extérieurs.**
2. **Questions diverses**
3. **Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Lancement du livre patrimoine alimentaire et culinaire du Pays de Grasse**

Fin de la séance à 15h42

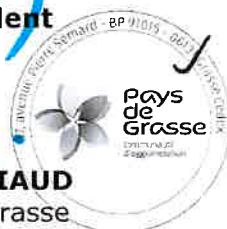
Fait à Grasse, le 12 mai 2026

Le Président

h a

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents à intervenir dans cette affaire.

---

**Décision n°DB2026\_040 : Délégation de maîtrise d'ouvrage – Convention de remboursement de travaux des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales entre la CAPG et la commune de la Roquette-sur-Siagne - Boulevard du 8 mai**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de son projet communal, la commune de la Roquette-sur-Siagne a engagé des travaux d'aménagement de l'entrée de ville et du réaménagement du parking Estable – Boulevard du 8 mai. Elle a lancé un marché de travaux pour réaliser l'ensemble des travaux y compris ceux relatifs aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Or, ces derniers relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), il convient de conclure une convention entre la CAPG et la commune afin de permettre le remboursement des dépenses liées à ces travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de remboursement des travaux de réseaux d'eaux pluviales réalisés par la commune de la Roquette-sur-Siagne dans le cadre de son opération de l'entrée de ville et du réaménagement du parking Estable – Boulevard du 8 mai, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents à intervenir dans cette affaire.

---

**Décision n°DB2026\_041 : Constitution d'un groupement de commandes-cadre entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans l'objectif d'instaurer une mutualisation cohérente et optimisée entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il est proposé de constituer un groupement de commandes-cadre pour répondre aux besoins communs en matière de fournitures, de services et de travaux dont notamment ceux de la Direction générale des services techniques.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes-cadre entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pour répondre aux besoins communs en matière de fournitures, de services et de travaux ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe à la présente décision, et définissant les modalités générales de fonctionnement du groupement ;